





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-118**

Séance publique du

31 mars 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170331- lmc1106501-DE-1-1
Date de signature : 04/04/2017
Date de réception : mardi 4 avril 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ARBOIS - LE REALTOR - RETROCESSION A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DU
TERRAIN D'ASSISE, DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS
DU VOYAGE (40 PLACES)**

Le 31 mars 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Edouard BALDO à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Alexandre GALLESSE à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2017

Nomenclature : 3.6
Autres actes de gestion du domaine prive

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ARBOIS - LE REALTOR - RETROCESSION A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DU TERRAIN D'ASSISE, DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (40 PLACES)- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par procès-verbal en date du 10 juin 2002, la Ville d'Aix-en-Provence a remis à la Communauté du Pays d'Aix l'aire de stationnement des gens du voyage du Plateau de l'Arbois (40 places), soit une emprise de 1 ha (terrain+bâti) située sur la parcelle cadastrée section LB n° 196

Par délibération n° 2010.986 du 4 octobre 2010, le conseil municipal s'est prononcé sur la mise à disposition de la Communauté du Pays d'Aix de l'emprise de terrain de 37 203 m², à distraire des parcelles cadastrées section LB n° 35 et 277, correspondant à l'emplacement réservé n° 3 du POS "aire d'accueil des gens du voyage".

Un permis de construire a été déposé sur l'emprise susvisée en vue de la réalisation d'une aire de 80 places avec une école maternelle et un logement de fonction. Les travaux ont été réalisés et le site mis prochainement en service.

En conséquence le site de l'aire d'accueil de 40 places n'étant prochainement plus affecté à cet usage, les conseils de Territoire du Pays d'Aix le 23 novembre 2016 et de la Métropole d'Aix Marseille Provence le 15 décembre 2016 se sont prononcés sur sa rétrocession à la Ville d'Aix-en-Provence. Elle porte sur les réseaux, le terrain d'évolution et ses constructions (bâtiments de gestion, l'école maternelle Tickno Niglo, le logement de fonction de type mobil home, le local poubelle et les deux blocs sanitaires).

La réintégration de ces biens dans le patrimoine communal deviendra effective à la date d'établissement du procès-verbal de leur rétrocession entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

En dernier lieu, je vous rappelle que l'emprise correspondante fait partie intégrante de la ZAC de la Gare et doit être cédée à l'aménageur de l'opération conformément aux dispositions de la délibération n° 2013-744 du 17 décembre 2013.

En conséquence,

VU les articles L1321-1 et suivants, L5217-4 et L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de remise de l'aire de stationnement des gens du voyage sur le Plateau de l'Arbois du 10 juin 2002,

VU la délibération du conseil municipal n° 2010.986 du 4 octobre 2010,

VU la délibération du conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 novembre 2016,

VU la délibération du conseil de la Métropole d'Aix Marseille Provence du 15 décembre 2016.

Je vous demande , Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer le procès-verbal de réintégration dans le patrimoine communal du site désaffecté de l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage tel que défini dans l'exposé qui précède ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DL.2017-118 - ARBOIS - LE REALTOR - RETROCESSION A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
DU TERRAIN D'ASSISE, DES BATIMENTS ET DES EQUIPEMENTS DE L'AIRE D'ACCUEIL
DES GENS DU VOYAGE (40 PLACES)-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 51
Contre	: 1

Ont voté contre
Hervé GUERRERA

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.
Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»